



CADRES AU FORFAIT JOURS (CJT)

TRAVAIL EXCEPTIONNEL = DROITS À FAIRE VALOIR

A vos côtés, **Techniciens, Maîtrises, Cadres**



Air France

15 décembre 2025

Week-ends, jours fériés, travail de nuit...

Tout travail exceptionnel doit être déclaré, ces conditions ouvrent droit à une compensation ➔ PR50 (ou heures incommodité DGI)

Rappel des règles à respecter (OBLIGATOIRES)

✗ Max 6 jours travaillés par semaine

⚠ semaine de 6 jours = exceptionnel (8/an max, sauf accord)

⌚ 12h minimum de repos journalier

⌚ Amplitude max : 12h par jour

● 35h de repos hebdomadaire obligatoires

PRINCIPE du PR 50

Lorsqu'un cadre en Convention Jours Travaillés (CJT) travaille :

- 📅 le weekend
- 🎉 un jour férié
- 🌙 entre 22h et 6h

Déclaration obligatoire dans les e-services RH:
Motif PR50 – Heures Incommodité CJT

CE QUE VOUS OBTENEZ

Selon la situation :

- ✓ Majorations salariales (nuit, dimanche, jour férié)
- ✓ Panier de nuit le cas échéant
- ✓ Alimentation du compteur d'heures compensables (CHS)
- ✓ Paiement sur la paie du mois suivant (M+1)

Le travail exceptionnel ne doit pas devenir la norme.

Il doit être reconnu et compensé.

Le repos est un droit, pas une option.

Déclarez le systématiquement sous E-Service.

En cas de besoin, faites appel à vos représentants CFE-CGC.



=> Contactez votre équipe CFE-CGC DGI via le mail : cfecgc.dgiory@gmail.com